

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Quatrième réunion APIRG du Sous-groupe de l'espace aérien et de l'exploitation des aéroports
(AAO/SG4), Réunion virtuelle, 16 – 18 août 2021**

Point 3 de l'ordre du jour : Autres initiatives dans le domaine de la navigation aérienne**3.3 : FORMAT MONDIAL DE COMPTE RENDU (GRF) POUR L'ÉVALUATION
ET RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE LA SURFACE DES PISTES**

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ

La présente note de travail contient les dispositions de l'OACI relatives au Format mondial de compte rendu (GRF), les activités initiées en vue de la sensibilisation sur le GRF et sa compréhension, les formations pertinentes et le plan d'action des États AFI pour la mise en œuvre du GRF

RÉFÉRENCE(S) :

- Annexes 3,6,8,11,14 de l'OACI
- Doc 9981
- Doc. 4444
- Doc. 10066
- Cir.355

Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI : A- Sécurité ; B- Capacité et Efficacité de la navigation aérienne

1. INTRODUCTION

Lors de la huitième séance de sa 220^e Session tenue le 19 juin 2020, le Conseil de l'OACI a adopté des amendements afin de repousser la date d'application du Format mondial de compte rendu sur l'état de la surface des pistes (GRF) du 5 novembre 2020 au 4 novembre 2021, afin d'atténuer les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les États.

1.1 La date d'application des SARP liées au GRF et aux PANS aura des incidences sur les principales parties prenantes de l'industrie de l'aviation, y compris les Autorités Nationales de l'Aviation Civile (ANAC), les exploitants d'aéroports, les compagnies aériennes et les fournisseurs de services de navigation aérienne.

2. ANALYSE

2.1 Les Annexes et les Procédures pour les Services de Navigation Aérienne (PANS)

affectés par les dispositions du GRF sont : l'Annexe 3, l'Annexe 6, l'Annexe 8, l'Annexe 14, l'Annexe 15, le Doc 4444 – *PANS ATM*, le Doc 9881 – *PANS Aérodomes*, le Doc 10066 – *PANS AIM*, la Circulaire 355, *Évaluation, mesure et communication de l'état des surfaces de pistes*, et le Doc 10064 – *Manuel sur les performances des avions*.

2.2 Les États sont invités à mettre en œuvre les dispositions des PANS-ATM, des PANS-Aérodomes et des PANS-AIM à compter du 4 novembre 2021, et à publier dans leur AIP une liste d'éventuelles différences importantes relevées au 4 novembre 2021 entre les dispositions des PANS-AIM, des PANS Aérodomes et des PANS-AIM et les réglementations et pratiques nationales.

2.3 Afin de renforcer la sensibilisation sur le GRF et sa compréhension par les principales parties prenantes de l'industrie de l'aviation, plusieurs activités ont été mises en œuvre par l'OACI, en partenariat avec les organisations internationales clés, depuis 2019. Ces activités, y compris des enregistrements, sont disponibles sur le site web de l'OACI à l'adresse <https://www.icao.int/safety/Pages/GRF.aspx> et sur le portail sécurisé de l'organisation à l'adresse <https://portal.icao.int/ICAO-NET/Pages/default.aspx>.

2.4 Le Bureau régional WACAF de l'OACI et BAGASSO ont conjointement réalisé des essais du GRF dans certains États AFI, et le Bureau Régional ESAF de l'OACI compte organiser un essai régional du GRF à la fin du mois d'août 2021 en prélude à la date d'application fixée au 4 novembre 2021. Les États et les organisations internationales sont encouragés à participer à ces essais.

2.5 Pour aider les États à suivre les progrès de la mise en œuvre des dispositions du GRF, le Bureau ESAF de l'OACI a adopté un modèle de Plan d'actions pour la mise en œuvre du GRF qui a été communiqué aux États. Le modèle identifie 15 mesures à prendre (étapes) afin d'aider les États à se préparer à la mise en œuvre du GRF. Des dates butoirs ont été fixées pour chaque mesure, et les États sont appelés à s'y référer pour établir leur calendrier de mise en œuvre. Au 21 juillet 2021, le Bureau ESAF de l'OACI avait reçu des plans d'actions pour la mise en œuvre du GRF de 17 des 23 États auprès desquels il est accrédité.

2.6 L'OACI est actuellement dans les dernières étapes d'élaboration du processus et de la feuille de route pour la surveillance de la mise en œuvre du GRF sur la base du Plan d'actions de mise en œuvre du GRF élaboré par les États et de leurs comptes rendus sur l'état d'avancement qui refléteront l'état réel d'avancement de la mise en œuvre du GRF par tous les États.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

La réunion est invitée à :

- a) prier instamment les États à prendre acte des activités du GRF et des formations sur le GRF disponibles ;
- b) prier instamment les États de soumettre, s'ils ne l'ont pas encore fait, leurs plans d'actions pour la mise en œuvre du GRF au Bureau ESAF et au Bureau WACAF de l'OACI, et de fournir ensuite des mises à jour périodiques pour la surveillance des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du GRF.

- c) accorder la priorité à la mise en œuvre du GRF dans leurs États en participant aux essais régionaux pour la préparation à la mise en œuvre intégrale, au plus tard le 4 novembre 2021.